



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-049 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public, sur l'avenue Georges Coupois à Saillans, pour des travaux « d'interconnexion du réseau AEP », du lundi 27 mars 2023 au vendredi 26 mai 2023 ;

Le Maire de la Commune de Saillans (Drôme),

Vu les articles L 2211-1 à L 2212-2 et 2212-4 à L 2213-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande faite le 16 mars 2023 par Monsieur Edouard MARGUET, de la société Liotard sise 280 route de Barsac à Aurel, pour des travaux sur l'avenue Georges Coupois à Saillans ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers du domaine public et au bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise « Liotard » (le permissionnaire) est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux « d'interconnexion du réseau AEP » :

- sur le chemin de la Résistance, du transformateur jusqu'à l'intersection avec l'avenue Georges Coupois du lundi 27 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023
- sur l'avenue Georges Coupois de l'intersection avec le chemin de la Résistance jusqu'à l'intersection avec l'entrée du camping des Chapelains, du lundi 27 mars 2023 au vendredi 26 mai 2023 ;

ARTICLE 2 : Sur l'avenue Georges Coupois, les travaux seront phasés en 3 tronçons :

- le chemin de la Résistance et l'avenue Georges Coupois jusqu'à l'intersection avec l'allée du vieux tilleul,
- de l'allée du vieux tilleul jusqu'au ruisseau de la Garçaupe,
- du ruisseau de la Garçaupe jusqu'à l'entrée du camping des Chapelains ;

ARTICLE 3 : Sur l'avenue Georges Coupois, la circulation :

- sera réduite à une voie sur le côté des numéros impairs (côté sud),
- pourra être ponctuellement interdite au niveau du chemin de la Résistance et au niveau de l'entrée du camping des Chapelains,

ARTICLE 4 : Sur l'avenue Georges Coupois, la circulation sera organisée de la façon suivante :

- du lundi 27 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023 sauf les week-ends : en sens unique de l'intersection avec le chemin de la Résistance jusqu'à l'intersection avec l'allée du vieux tilleul (sens autorisé : du rond-point du Collet vers le village)
- du lundi 10 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 : dans les 2 sens de façon alternée par des feux tricolores gérés par l'entreprise, de l'allée du vieux tilleul jusqu'à l'entrée du camping des Chapelains

ARTICLE 5 : Le permissionnaire est autorisé à installer un bungalow et du matériel à proximité de l'aire de co-voiturage, située chemin de la Résistance, du lundi 27 mars 2023 au vendredi 26 mai 2023 ;

ARTICLE 6 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le permissionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet ;

ARTICLE 7 : La signalisation verticale et horizontale relative aux travaux sera mise en place, gérée et enlevée par le permissionnaire ;

ARTICLE 8 : Le permissionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains. Ces mesures de protection couvrent l'ensemble de la signalisation mise en place par l'entreprise pendant la durée des travaux :

- maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...),
- repliement en fin de chantier,
- éventuel repliement le soir et le week-end ou pendant une interruption du chantier ;

ARTICLE 9 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et de la circulation des véhicules desservant le chantier ;

ARTICLE 10 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances ;

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saillans,
- Monsieur l'ASVP de Saillans,
- Monsieur le Chef du Centre des Pompiers de Saillans,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Saillans,

et notifiée à : - Monsieur Edouard MARGUET, de la société Liotard sise 280 route de Barsac à Aurel, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saillans, le 24 mars 2023



Pièce jointe :

- Plan de signalisation de l'entreprise Liotard



TRANCHE DE TRAVAUX









